



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/P. BENOIT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/A. MARGUET ; MH BALLEE/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VALDAHON d'une surface de 82.49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/01/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

1. Assiette des coupes soit le programme de coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Les coupes de bois concernent exclusivement les travaux de sécurisation de la voie SNCF (effectuées par la SNCF). Les produits issus de cette exploitation sont délivrés pour l'affouage des habitants et quelques gros bois sont vendus à une scierie locale.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Dévolution (choix du mode de vente) et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Au de ce qui précède at après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	22i						
Feuillus		Parcelle 22i Toutes essences	Essences :		3-4-5-14-15- 16	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : tte essences	délivrance	

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
- Pour les contrats d'approvisionnement (grumes – bois d'œuvres), la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes de parcelles à l'affouage ; conformément au plan annexé.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3/4/5/14/15/16	En forêt (voir plan)

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtant son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désignant les bénéficiaires solvables sera prise ultérieurement.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après avoir délibéré, le Conseil municipal :
 - o Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Rapport adopté à la majorité :
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 2

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Sylvie LE HIR



Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
 19/03/2024